

L'agglo Foix-Varilhes
Conseil communautaire du 6 mars 2024

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2024/018	Assemblées	Désignation de délégués titulaires au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège
2024/019	Assemblées	Modification de la composition des commissions thématiques "environnement", "culture" et "agriculture - ruralité"
2024/020	Assemblées	Modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize
2024/021	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2024
2024/022	Politique de la ville	Convention de gestion de services avec la ville de Foix pour l'exercice de la compétence
2024/023	Commande publique	Administration générale - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs
2024/024	Ressources humaines	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
2024/025	Ressources humaines	Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs
2024/026	Ressources humaines	Evolution des modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage
2024/027	Ressources humaines	Action sociale - révision de la participation aux contrats individuels labellisés de prévoyance
2024/028	Ressources humaines	Avantage en nature : mise à disposition d'une borne de recharge électrique aux agents

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Assemblées / Nouveau conseiller communautaire suppléant suite à la démission de Nathalie Lang, première adjointe au maire de la commune de Gudas

Charles Diffort, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo représentant la commune de Gudas.

1. Assemblées / Désignation de délégués titulaires au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;

Vu la délibération n°2020/050 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA ;

Considérant la démission de Marie-Christine Marcerou en tant que conseillère municipale de la commune de Montgailhard, en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant la démission de Julie Van Molle (commune de Varilhes) en tant que déléguée du SMDEA en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires pour siéger au conseil syndical du SMDEA ;

Il est rappelé que le SMDEA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est par ailleurs rappelé que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au SMDEA ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par les candidats : 56

Article unique : SONT DÉSIGNÉS en qualité de délégués titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège :

- Michel Caux
- Pierre Roumieu

Adopté à l'unanimité

2. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques "environnement", "culture" et "agriculture - ruralité"

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n° 2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n°2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales et à la création d'une 13^{ème} commission thématique intercommunale suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à savoir la commission « aménagement et urbanisme » ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant la démission de Juan Jurado (Le Bosc) de la commission environnement ;

Considérant la candidature de Juan Jurado (Le Bosc) souhaitant intégrer les commissions « culture » et « agriculture - ruralité » ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre de la commission « culture »

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56

- Suffrages exprimés : 56

- Suffrages obtenus par les candidats : 56

- D'un membre de la commission « agriculture - ruralité »

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56

- Suffrages exprimés : 56

- Suffrages obtenus par les candidats : 56

SONT DÉSIGNÉS membres :

- De la commission culture :

▪ Juan Jurado (Le Bosc)

▪ Jacques Morell (Dalou)

- De la commission agriculture-ruralité

▪ Juan Jurado (Le Bosc)

▪ Elisa Barbone (Montgailhard)

Adopté à l'unanimité

3. Assemblée / Modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize en date du 8 décembre 2023 portant approbation des modifications statutaires du syndicat avec la prise en compte de l'item n°5 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gémapi), à savoir : défense contre les inondations et contre la mer et également la réécriture de l'article 7 où il est plus juste d'écrire que les représentants sont élus plutôt que désignés par les collectivités membres ;

Vu le projet de modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize portant approbation des modifications statutaires du syndicat avec la prise en compte de l'item n°5 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi), à savoir : défense contre les inondations et contre la mer et également la réécriture de l'article 7 où il est plus juste d'écrire que les représentants sont élus plutôt que désignés par les collectivités membres.

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

Marine Bordes, Véronique Rumeau et Michel Péruga rejoignent l'assemblée.

4. Finances / Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux délais d'adoption du budget primitif ;

Vu les articles L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, et L.5217-10-4 applicable aux collectivités ayant opté pour la nomenclature comptable M57 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et ce même si le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure non décisive ne donnant pas lieu à un vote ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » repris à l'article L.2312-1 du CGCT ;

Considérant que l'organisation du débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et le 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant ;

Le rapporteur présente au conseil communautaire les grandes orientations du budget primitif pour 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif pour 2024 sur la base du rapport d'orientation annexé.

Adopté à l'unanimité

5. Politique de la ville / Convention de gestion de services avec la ville de Foix pour l'exercice de la compétence

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'un nouveau contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » sur le périmètre modifié « Foix centre ancien-quartier de la gare » doit être conclu avant le 31 mars 2024 pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivités territoriale ou établissement public. L'agglo Foix – Varilhes exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la compétence « politique de la ville », conformément à l'article L 5216-5 du CGCT ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, L'agglo Foix-Varilhes souhaite confier à la commune de Foix, au titre de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la gestion du service politique de la ville dans le cadre de la compétence « politique de la ville », notamment la mise en œuvre et l'évaluation du prochain contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » ;

Considérant que dans le cadre des précédentes conventions signées le 1^{er} septembre 2017 et 1^{er} septembre 2019, une organisation a été mise en place au niveau local, tant en termes

de gouvernance politique que de management technique avec la structuration d'une équipe projet et que cette gouvernance sera renouvelée pour le nouveau contrat de ville 2024-2030 ;
Considérant que les missions exercées par la commune pour le compte de L'agglo au titre de la gestion de la compétence politique de la ville ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de L'agglo, sauf dépense exceptionnelle qui serait engagée avec l'accord formel et préalable de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il est proposé de signer la présente convention de gestion de service pour une durée d'une année renouvelable deux fois, soit trois années ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention de gestion de services jointe en annexe dans le cadre de l'exercice de la compétence « politique de la ville ».

Article 2 : AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Paul Hoyer quitte l'assemblée.

6. Commande publique / Administration générale - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 4 mars 2024 ;

Considérant qu'afin de répondre aux exigences des articles L.123-5 et L.123-6 du code de la construction et de l'habitation, et de l'article L.5233-1 du code de la santé publique, il est nécessaire pour L'agglo Foix-Varilhes, de se doter et d'entretenir les défibrillateurs automatisés externes (DAE) installés dans ses différents bâtiments et notamment dans les bâtiments les plus fréquentés ;

Considérant la mise en concurrence avec publicité effectuée le 16 janvier 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 18 janvier 2024 sur la Dépêche du midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 14 février 2024 à 17h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre de la société x d'un montant de x€ HT pour un an et répondant aux besoins formulés dans le cahier des charges et aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes en la matière ;

Considérant l'estimation globale de l'accord-cadre à hauteur de 60 000€ HT maximum (pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée, soit une durée maximale toutes périodes confondues maximale de 4 ans) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : ATTRIBUE l'accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs à la société x pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée, soit une durée toutes périodes confondues de 4 ans maximum pour des montants de :

- 60 000€ HT maximum, soit pour chaque période de 1 an : 15 000€ HT maximum.

Article 2 : AUTORISE le président à signer l'accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et tout acte nécessaire à la

mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

7. Ressources humaines / Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L714 à L714-13 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale dont la rémunération brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€ ;

Considérant que pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant la projection d'un versement de prime en mars 2024, lesdits agents doivent également être employés et rémunérés en mars 2024 ;

Vu l'avis favorable en comité social territorial réuni le 12 février 2024, portant sur le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sous conditions, pour soutenir les agents publics face à l'inflation ;

Il est proposé à l'assemblée d'assurer l'entrée en vigueur des modalités d'attributions individuelles suivantes, à compter des traitements de paie de mars 2024 et en fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus. Le montant de cette prime sera de :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités évoquées ci-dessus, à compter des traitements de paie de mars 2024.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

8. Ressources humaines / Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement crée les emplois par le biais de l'organe délibérant ;

Compte-tenu notamment de décisions d'avancement de grades, de nominations après réussites à concours, de départs en retraite remplacés sur d'autres grades ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) de L'agglo Foix-Varilhes du 12 février 2024 sur la proposition de suppression de postes vacants en vue de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les postes suivants afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

Nombre de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
1	B	Rédacteur principal 2° classe	35h
1	B	Animateur	35h
1	B	Assistant artistique principal 2° cl	6h
1	A	Psychologue classe normale	9h
1	A	Educateur jeunes enfants	28h
1	C	Agent social principal 1° classe	35h
1	C	Agent social principal 2° classe	35h
1	B	Technicien	35h
1	C	Agent de maîtrise	35h

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **SUPPRIME** les postes détaillés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : **ACTE** le tableau des effectifs modifié, eu égard à ces suppressions, selon l'état joint à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Adopté à l'unanimité

9. Ressources humaines / Evolution des modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant et par le CNFPT, portant notamment mise en place d'une cotisation obligatoire « CNFPT apprenti » depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les délibérations n°2022/091 du 29 juin 2022 et n°2023/118 du 5 juillet 2023, fixant les modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) commun L'agglo-CIAS en date du 12 février 2024 ;
Considérant la forte implication de plusieurs services de L'agglo Foix-Varilhes quant à l'accompagnement de jeunes profils dans le cadre de contrats d'apprentissage ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet notamment à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique les collectivités et établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités suivantes visant à la signature de contrats d'apprentissage, avec application dès délibération rendue exécutoire :

- Possibilité de contractualiser jusqu'à 9 engagements simultanés au sein de L'agglo Foix-Varilhes, selon les détails ci-après.
- Possibilité de positionner les apprentis sur des besoins non permanents, même s'ils doivent être inclus dans le personnel encadrant sur les services précisés ci-après.
- Au vu des accompagnements nécessaires (ressources humaines, managériaux et de tutorat), il ne peut pas y avoir au sein d'un même service ce type de contrat en sus d'un autre emploi demandant un accompagnement fort (emploi aidé, service civique, stage étudiant).
- Formation de maître d'apprentissage fortement encouragée.
- Les recrutements sont autorisés au sein des services et pour les fonctions suivantes :

Postes simultanés	Exigence avant apprentissage permettant l'intégration dans l'encadrement	Service d'accueil d'apprenti	Métier cible	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
6 postes	CAP petite enfance	Multi-accueils petite enfance	Assistant d'accueil en petite enfance	Diplôme d'État auxiliaire de puériculture	1 an
			Educateur de jeunes enfants	Diplôme d'État éducateur de jeunes enfants	1 à 3 ans
1 poste	BNSSA	Centre aquatique	Maître-nageur	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport	1 an
2 postes	-	Pôle ressources humaines	Gestionnaire de ressources humaines	Licence professionnelle RH	1 an
				Master RH	1 à 3 ans
		Communication	Chargé de communication	Licence en communication	1 an
				Master en communication	1 à 3 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **RECOURT** aux contrats d'apprentissage, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

10. Ressources humaines / Action sociale - révision de la participation aux contrats individuels labellisés de prévoyance

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 827-9, prévoyant que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 5 juillet 2017 portant mise en place d'actions sociales auprès du personnel sur emploi permanent de L'agglo Foix-Varilhes, en termes de participations aux contrats labellisés en santé et en prévoyance ;

Considérant les modalités en vigueur quant aux participations aux contrats individuels labellisés de prévoyance, notamment la fixation de droits individuels, eu égard le niveau de rémunération brute des agents bénéficiaires ;

Considérant la volonté de maintenir une différenciation de participation selon le niveau de rémunération des agents bénéficiaires ;

Considérant les revalorisations indiciaires et de point d'indice intervenues entre 2022 et 2023, portant une forte diminution des niveaux de droits desdits bénéficiaires ;

Vu l'avis favorable en comité social territorial réuni le 12 février 2024, portant révision des montants et modalités d'attribution des droits individuels en termes de participations aux contrats labellisés en prévoyance ;

Il est proposé à l'assemblée d'assurer l'entrée en vigueur des modalités d'attributions individuelles suivantes, à compter des traitements de paies de mars 2024 :

Tranche inférieure	Tranche supérieure	Montant participation brute mensuelle
0€	2 200€	15€
2 201€	2 500€	14€
2 501€	3 000€	12€
3 001€		11€

Il est proposé de ne pas modifier les modalités de gestion :

- Le droit est ouvert au maximum sur une année civile.
- Un justificatif individuel, adapté et complet est exigé annuellement.
- Le versement est adapté au prorata de rémunération, le cas échéant (temps non complets et temps partiels).

La présente délibération ne vient pas en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduisant notamment le caractère obligatoire de cette participation à compter du 1^{er} janvier 2025 s'agissant de la prévoyance. Ce sujet sera présenté à l'assemblée ultérieurement, selon l'avancée des textes législatifs attendus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la révision des participations à contrats individuels labellisés de prévoyance telle que repris ci-après, à compter des traitements de paies de mars 2024 :

Tranche inférieure	Tranche supérieure	Montant participation brute mensuelle
0€	2 200€	15€
2 201€	2 500€	14€
2 501€	3 000€	12€
3 001€		11€

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action sociale.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

11. Ressources humaines / Avantage en nature : mise à disposition d'une borne de recharge électrique aux agents

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant les incitations nationales en faveur d'acquisitions de véhicules électriques, eu égard les engagements tendant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant les actions de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la transition écologique ;

Considérant la sollicitation des représentants du personnel siégeant au comité social territorial (CST) pour permettre et encadrer la mise à disposition de bornes électriques de recharge des véhicules personnels des agents, notamment au siège social au vu de la configuration des lieux et de la borne électrique existante ;

Considérant la proposition faite en CST permettant, à titre expérimental, de mettre à disposition une borne de recharge électrique pour véhicules, au siège social ;

Considérant que ce dispositif implique la reconnaissance d'un avantage en nature, avec une valorisation financière nulle a minima jusqu'au 31 décembre 2024, selon décret en vigueur ;

Vu l'avis favorable en CST réuni le 12 février 2024, portant sur l'utilisation de bornes de recharge électrique au bénéfice des agents ;

Il est proposé à l'assemblée d'assurer l'entrée en vigueur de cet avantage en nature à titre expérimental, dès délibération rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'utilisation de bornes de recharge électrique au bénéfice des agents selon les modalités évoquées ci-dessus, notamment par une mise en place expérimentale ciblant la borne de recharge électrique du siège social.

Article 2 : **ACTE** la reconnaissance d'un avantage en nature avec une valorisation financière nulle pour les agents concernés.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Adopté à l'unanimité

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h